

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE TED

Article 1

Le présent règlement de fonctionnement prévu par l'article L 311-7 du code de l'action sociale et de la famille a été rédigé conformément aux dispositions du décret n° 2003-1095 du 14/11/2003.

Il a été élaboré en concertation avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire et toute modification, intervenant en dehors de la période de révision, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à leurs avis et validé par le Conseil d'Administration du CPPN.

Les usagers ont été informés conformément aux dispositions de l'article L 311-6 du code de l'action sociale et de la famille et du décret n° 2004-287 du 25 mars 2004.

Le Conseil d'Administration du Centre Pédiatrique Paris Nord auquel est rattaché l'Unité TED a arrêté le présent règlement dans sa séance du 1^{er} septembre 2009.

Le présent règlement de fonctionnement fera l'objet d'une révision régulière et, en tout état de cause au moins une fois tous les 5 ans, dans les conditions de concertations et de délibérations prévues à l'article 1 du décret.

Article 2

Le présent règlement de fonctionnement est remis aux représentants légaux de l'enfant avec le Livret d'Accueil et la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie et tenu à la disposition des autorités de contrôle et des partenaires.

Il est également affiché dans les locaux de l'Unité TED et remis à chaque personne qui y exerce, soit en tant que salarié, soit à titre libéral ou qui y intervient à titre bénévole.

MESURES RELATIVES AUX DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 3

⇒ Il est garanti à chacun le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité (Cf. Charte des droits et libertés de la personne accueillie).

⇒ Lorsque les représentants légaux de l'enfant ont fait le choix de consulter l'Unité TED du centre, ils bénéficient des prestations offertes par celle-ci dès que le Médecin pédiatre directeur et l'équipe pluridisciplinaire auront confirmés que les bilans issus confirment que l'enfant est atteint de la pathologie dont l'Unité TED est à même d'accompagner tant dans un environnement professionnel qu'avec des moyens techniques d'accueillir l'enfant.

⇒ Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre de visites à domicile par les membres de l'équipe de l'Unité TED, soit dans le cadre de consultations au sein de l'Unité TED.

⇒ Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement de l'enfant, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant le consentement éclairé du représentant légal lorsqu'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

⇒ Une information sur les droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.

⇒ La participation directe du représentant légal à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui concerne l'enfant.

⇒ Prise de contact

La demande d'inscription auprès de l'Unité TED du Centre Pédiatrique Paris Nord est faite, par téléphone ou directement à l'accueil médical, par les parents ou le responsable légal de l'enfant. Le personnel du secrétariat médical a reçu une formation spéciale pour la réception de telles demandes d'informations en s'appuyant sur un questionnaire simple et des mots évocateurs de troubles du développement.

Dans le cas où l'enfant est orienté par un professionnel de santé (médecin, médecin scolaire, PMI, Hôpital, autre secteur (médical ou paramédical), dans ce cas un premier rendez-vous spécialisé est directement proposé aux parents ou aux responsables légaux.

⇒ Inscription

L'admission est subordonnée à la remise définitive de l'ensemble du dossier administratif et médical dont les documents suivants sont indispensables :

- La fiche de contact contenant le nom du ou des membre(s) de la famille à contacter pour toute information concernant la personne, ainsi qu'en cas d'urgence ;

- La dernière carte d'immatriculation de sécurité sociale (photocopie), à jour des droits et de ceux de l'enfant concerné ;
- La carte de mutuelle de santé (photocopie) ;
- La carte du groupe sanguin de la personne concernée ;
- Photocopie du carnet de vaccination ;
- Ensemble des éléments médicaux, éducatifs et scolaires en possession (dossier médical sous enveloppe cachetée indiquant « médecin ») ;
- Autorisation d'hospitalisation (avec éventuellement le choix de l'hôpital ou de la clinique) ;
- Autorisation de prise médicamenteuse (avec copie de l'ordonnance du médecin) ;
- Etat de l'ensemble des aides fonctionnelles mises en place ;
- Autorisation de filmer ou photographier l'utilisateur ;
- Fiche indicative du régime alimentaire demandé (si nécessaire) ;
- Le cas échéant, la notification de la MDPH;

Il est rappelé l'obligation d'actualiser ces différents documents et informations, dont l'établissement garantit la confidentialité.

Dans tous les cas, l'inscription est validée par le Médecin pédiatre directeur et selon la procédure suivante :

⇒ **Diagnostic**

Le diagnostic est personnalisé. Le début de cette prise en charge comprend une période d'évaluation et de bilan permettant d'arrêter les axes de travail qui constitueront les objectifs et les moyens de la prise en charge de l'enfant. Ce temps nécessaire dure un maximum de trois mois, et sera finalisé par la signature du « Projet individualisé ».

Une fois le diagnostic posé, s'élaborent, avec les représentants légaux de l'enfant, des orientations pour l'accompagnement de l'enfant, ou, le cas échéant, une orientation vers un autre lieu ou encore le constat qu'un traitement ne se justifie pas.

⇒ **le Projet individualisé de la Prise en Charge**

Son contenu est défini lors de la réunion pluridisciplinaire présidée par un Médecin directeur pédiatre/pédopsychiatre, regroupant des professionnels des différentes spécialités et en présence du médecin référent de l'enfant. Cette réunion permet d'élaborer le projet individualisé de prise en charge se composant des axes de travail établis à partir des bilans par les différents professionnels et de l'emploi du temps hebdomadaire fixant dans la semaine le nombre et la nature des différentes interventions éducatives, rééducatives, scolaires et soignantes, et de finaliser les soins et les prestations. Ce projet est soumis à l'approbation des parents ou des représentants légaux au cours de la communication des résultats du diagnostic par le Médecin directeur ou son représentant désigné. Il s'agit donc d'un document contractuel qui fixe les conditions de soins de l'enfant dans les locaux du Centre Pédiatrique Paris Nord et remis au plus tard dans les trois mois suivant l'admission afin qu'il soit finalisé et entériné par les partenaires. Il comporte les procédures en cas de litige ou de remise en question de la prise en charge.

L'évolution est régulièrement suivie à l'occasion de rencontres avec les parents ou le représentant légal de l'enfant. Tout au long de la prise en charge, le projet individualisé sera actualisé en fonction de l'évolution de l'enfant, en fonction de son âge, en collaboration permanente entre les professionnels intervenants, la famille, les médecins, la direction et l'enfant lui-même. Les modifications du projet feront l'objet d'un avenant les précisant, ainsi que d'un nouvel emploi du temps si nécessaire. Cet avenant est soumis à signature.

Un compte rendu semestriel est présenté par écrit aux familles. Ces comptes rendus rappellent les axes de travail et chaque professionnel note les évolutions et résultats de sa prise en charge, en référence aux objectifs du projet individualisé.

L'engagement des parents, dans ce projet individualisé, est pour l'Unité TED indispensable car son travail n'est efficace que s'il se met en place avec leur collaboration.

⇒ **Fin de prise en charge**

L'arrêt de la prise en charge se décide conjointement entre les parents, l'enfant et le ou les thérapeutes. Elle sera actée à l'issue d'une entrevue avec le Médecin directeur.

La confidentialité des informations est assurée conformément aux prescriptions de l'article 4 du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble du personnel travaillant dans le cadre de l'Unité TED du Centre Pédiatrique Paris Nord.

A chaque enfant inscrit dans l'Unité TED du Centre Pédiatrique Paris Nord est attribué un dossier composé de deux parties distinctes : médicale, administrative.

- 1) le dossier administratif : fiche générale et pièces administratives
- 2) le dossier éducatif et pédagogique :
 - les synthèses,
 - les rapports à destination de l'ensemble des différentes commissions,
 - le dossier suivi comprenant lui-même :
 - l'organisation de la prise en charge,
 - les contrats de partenariats,
 - le dossier scolaire,
 - le dossier formation professionnelle,
- 3) le dossier médical
- 4) le dossier courriers

L'accès aux données est soumis à la réglementation en vigueur et aux textes de loi.

L'Unité TED du Centre Pédiatrique Paris Nord dispose d'un système informatique destiné à gérer le dossier des consultants, à établir la facturation et la télétransmission aux organismes d'assurance maladie. Sauf opposition de la personne concernée (le jeune majeur ou les représentants légaux des mineurs), certaines informations font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

⇒ L'accès au dossier médical (loi du 4 mars 2002), au dossier administratif (Loi du 02/01/2002) et aux données informatisées pour les représentants légaux de l'enfant leur est assuré dans les conditions prévues par la loi.

La consultation du dossier est possible par les parents de l'utilisateur ou son représentant légal, sauf réglementation légale contraire, mais dans tous les cas, sur demande écrite adressée au Médecin directeur. Cette consultation se fera au sein de l'établissement en présence du personnel désigné par la Direction. Des photocopies pourront être réalisées à la charge du demandeur.

L'Unité TED du Centre Pédiatrique Paris Nord s'appuie sur les textes qui régissent les rapports des enfants et parents avec le service et précisent les droits des usagers :

- Convention internationale des droits de l'enfant (1989)
- Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale

- Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dont la charte des droits et libertés de la personne accueillie (2003)
- Loi du 16 Août 2004 relative à l'Assurance Maladie

L'exercice de ces droits est concrètement mis en œuvre grâce :

- => Au Livret d'Accueil
- => Au Document Individuel de Prise en Charge
- => Au présent Règlement de Fonctionnement

Article 4

Si le projet individuel en arrive à la nécessité de réorientation, c'est-à-dire à une sortie de l'Unité TED pour un autre type de prise en charge, ou autre établissement, ou retour à un circuit non spécialisé, celle-ci sera préparée avec la famille le plus longtemps possible à l'avance.

Dans l'hypothèse où les soins sont interrompus ou suspendus, quelle qu'en soit la raison, toute reprise ne peut avoir lieu qu'après une nouvelle concertation entre les représentants légaux de l'enfant et le médecin référent. Au-delà d'une interruption d'un an, une phase d'évaluation est à nouveau nécessaire.

Article 5

⇒ *La responsabilité du personnel :*

Le personnel de l'Unité TED effectue par délégation de la direction toutes les missions en rapport avec le projet d'établissement, son contrat de travail et ses compétences techniques.

⇒ La responsabilité de l'établissement en matière de protection et de garde des mineurs :

Conformément à sa mission, l'établissement s'engage à assurer, dans le cadre des moyens accordés par les décideurs financiers, la sécurité et la protection des usagers qui lui sont confiés. A ce titre, il est rappelé que l'ensemble des professionnels a pour objectif premier d'être garant de la « bien traitance » constante des personnes accueillies. Tout acte ou parole pouvant être interprété comme malveillant doit être signalé à la direction.

Article 6

⇒ Les locaux

L'Unité TED est située à Sarcelles dans des locaux privés du Centre Pédiatrique Paris, sur le site hospitalier de l'Hôpital Privé Nord Parisien (bassin de santé 95-2).

Elle dispose de salles et plateau technique adaptés à la prise en charge des usagers atteints de la pathologie des troubles du développement.

Un étage du Centre Pédiatrique Paris Nord est strictement affecté à l'activité du Troubles Envahissants du Développement et dont l'objet de l'Unité TED est d'offrir des soins de proximité et de prise en charge précoce aux enfants atteints par ces troubles, type de prise en charge préconisé par la Haute Autorité de Santé.

Les locaux sont particulièrement conçus pour assurer, à la fois le respect de la dignité, de la vie privée, de l'intimité, dans un environnement structuré, sobre, particulièrement adapté pour

apporter une prise en charge thérapeutique et ce dans l'esprit d'une prise en charge personnalisée en cadrant ainsi toute forme d'accompagnement pour une insertion scolaire et sociale réussie.

La structure par sa conception pédiatrique multidisciplinaire, reliée par une plateforme informatisée, assurera également un esprit de sécurité pour toute autre forme de soins pédiatriques nécessaires aux enfants accueillis par l'Unité TED (soins pédiatriques urgents, kinésithérapie respiratoire, rééducation fonctionnelles, soins orthopédiques et pédologiques, soins dentaires, etc.)

La structure CPPN et l'Unité TED sont dotées :

- d'une salle de formation
- d'unité d'accueil et de documentation.
- de salles de thérapies adaptées aux TED.
- de salles de thérapies équipées de miroir sans teint pour assurer la concertation entre les thérapeutes, assurer la formation des AVS, des parents et de la guidance parentale,
- de salle de psychomotricité,
- des salles de filmage vidéo,
- d'un réfectoire pour gérer les troubles des conduites alimentaires et organisation des ateliers pratiques dans le domaine de la nutrition,
- d'une pataugeoire,
- d'une salle d'attente équipée pour la famille.

Le maintien en bon état des locaux et du matériel participe au bien être de tous. L'ordre, la propreté et le matériel sont à respecter par tous et partout. Les règles de sécurité et d'hygiène édictées par la direction doivent être respectées impérativement. Toute dégradation doit être signalée au directeur administratif pour assurer rapidement la réparation ou prévenir le danger immédiat. Des dégradations ou manquements répétés mettant en danger sa personne ou celle d'autrui constituera un motif de sanction voire d'exclusion.

Les lieux éducatifs, rééducatifs sont ouverts selon les horaires de prise en charge fixés par la direction de l'établissement. Pour la sécurité à l'intérieur du centre, l'utilisateur doit indiquer à l'adulte présent l'endroit où il se rend. Pour des raisons évidentes de sécurité, les locaux de travail privé et techniques sont interdits d'accès aux personnes extérieures de l'Unité TED du centre de soins.

Article 7

⇒ Surveillance et accompagnement

Le Centre Pédiatrique Paris Nord et l'Unité TED décline toute responsabilité concernant l'accompagnement des enfants. Les représentants légaux de l'enfant doivent s'assurer du sérieux des personnes chargées du transport et de l'accompagnement de l'enfant.

Sauf modalités différentes prévues dans le contrat/Document individuel de la Prise en Charge, la présence de l'un des représentants légaux de l'enfant ou de la personne qui a été chargée de l'accompagnement, est indispensable en début et en fin de chaque séance.

Lorsque l'enfant se trouve dans l'établissement, il reste sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal jusqu'à sa consultation et dès la fin de cette consultation. Durant la séance, il est placé sous la surveillance du professionnel concerné.

Les parents ou le représentant légal de l'enfant sont préalablement informés des modalités et des horaires de consultation. Toute modification du fait de l'Unité TED du Centre Pédiatrique Paris Nord leur est communiquée si possible dans des délais suffisants pour qu'ils s'organisent au mieux des intérêts de leur(s) enfant(s). Les parents ou responsables légaux doivent donc indiquer le moyen d'être joints immédiatement (téléphone personnel ou autre).

⇒ Déplacements

Les déplacements à l'extérieur du Centre Pédiatrique Paris Nord sont exclusivement sous la responsabilité des parents ou des représentants légaux.

Article 8

⇒ En cas de problème exceptionnel, l'Unité TED du Centre Pédiatrique Paris Nord doit pouvoir, avec leur accord, joindre les représentants légaux de l'enfant ou joindre une personne susceptible d'intervenir rapidement.

⇒ En cas de problèmes de santé, les représentants légaux de l'enfant seront immédiatement informés. A défaut de pouvoir les contacter, l'équipe ferait conduire l'enfant dans le service médical le plus adapté ou dans tout autre établissement que les parents ou les représentants légaux auront préalablement mentionné par écrit. Il sera de l'obligation et de l'engagement des familles de toujours réactualiser les différents moyens pour la joindre en cas d'urgence et de les communiquer sans délai au secrétariat médical.

Article 9

L'ensemble du personnel veille à une application rigoureuse des dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est interdit de fumer dans les locaux recevant des usagers.

Les installations électriques et les extincteurs font l'objet d'une révision annuelle.

Article 10

Il est remis à la personne ou à son représentant légal :

- un Livret d'Accueil
- une Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie
- un Règlement de fonctionnement
- le Document Individuel de Prise en Charge

Pour permettre de garantir la qualité des soins engagés :

Toute personne est tenue de respecter les locaux, biens ou équipements collectifs, les personnels du Centre Pédiatrique Paris Nord ainsi que les autres personnes accueillies.

L'acceptation de consulter à l'Unité TED du centre implique l'obligation de venir aux rendez-vous prévus.

Les absences doivent être signalées par les parents ou les représentants légaux, au plus tard, le jour même au secrétariat. Les absences non excusées peuvent entraîner une facturation à la famille, ou aux représentants légaux.

Les familles doivent avoir conscience de la nécessité de la continuité de la prise en charge, et des moyens engagés quotidiennement pour l'organiser. Les absences répétées et non justifiées peuvent entraîner la décision administrative de l'arrêt de la prise en charge au sein de l'Unité TED après étude du cas en réunion pluridisciplinaire.

Article 11

Pour la sécurité, aucune personne étrangère à l'Unité TED n'est autorisée à circuler dans l'enceinte du Centre Pédiatrique Paris Nord sans l'accord des responsables ou professionnels.

Aucune surveillance n'étant assurée dans la salle d'attente, la responsabilité des parents et/ou accompagnants se verrait engagée pour tout fait dont l'enfant serait l'auteur ou la victime lorsqu'il a regagné la salle d'attente.

Une autorisation préalable est indispensable lorsqu'un enfant quitte seul le centre à la fin de sa séance ou lorsqu'une tierce personne non connue des spécialistes doit venir chercher un enfant à l'issue de sa séance.

Il est utile de rappeler aussi que certains enfants ne supportent pas que l'accompagnant soit absent durant ou à l'issue de la séance.

Les personnes et leur famille sont tenues d'appliquer les règles de sécurité incendie affichées dans l'établissement. En cas de sinistre, elles doivent se conformer aux consignes des responsables de l'établissement.

Quelques mesures d'urgence :

- Intervention du médecin s'il est présent dans l'établissement.
- Alerter les services d'urgence (15 – 18) ou conduire aux urgences de l'hôpital la personne concernée, sauf consigne spécifique de la famille notifiée sur la fiche d'autorisation d'hospitalisation;
- Prévenir la famille et le Médecin directeur ;
- Faire établir une déclaration d'accident, le cas échéant.

En cas de maladie de la vie courante ou contagieuse, et si l'enfant n'a pas le traitement médical adapté (fourni avec une ordonnance), il ne sera pas pris en séance. Le spécialiste sera en droit de refuser l'enfant, voire de solliciter l'avis médical du médecin du centre.

Article 12

Toute violence est proscrite dans le service quels qu'en soient les auteurs. Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives, judiciaires et disciplinaires.

Le Médecin Directeur

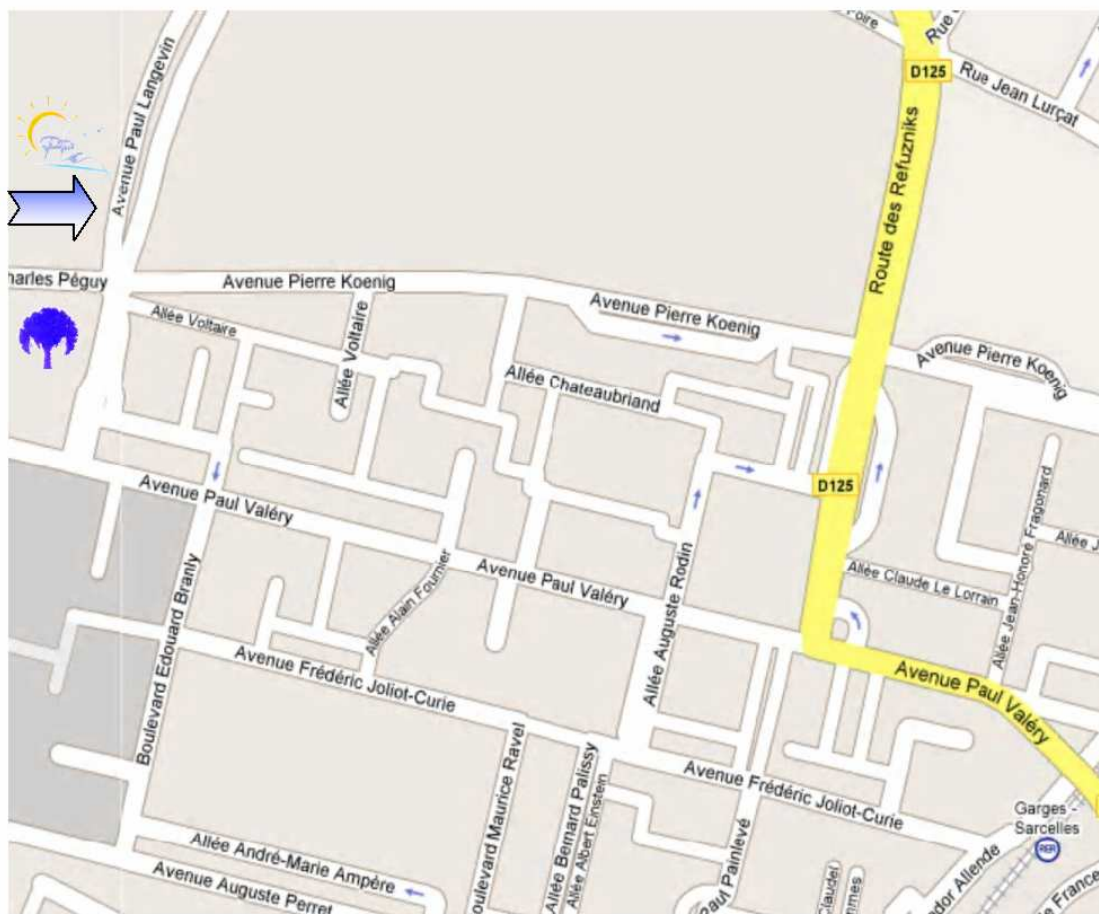
La Directrice Administrative

L'admission de votre enfant à l'Unité TED du Centre Pédiatrique Paris Nord suppose l'adhésion à ce règlement, et engage la famille ou le représentant légal à le respecter et ne réduit en rien l'autorité parentale.

Mr et/ou Mme ont pris connaissance du règlement de fonctionnement représentant légal de l'enfant:

Fait en 2 exemplaires pour chacune des parties,
A Sarcelles, le.....

Signature des parents
Ou du représentant légal



CPPN

1, bis avenue Paul Langevin

Adresse Postale : 2 avenue Charles Péguy

95200 SARCELLES

☎ : 01 34 29 58 10

📠 : 01 34 29 58 19

✉ : cppn@orange.fr

Accès par RN1 - RER D - Bus 133 et 368 intérieurs